

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 12 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024**

# **RECUEIL DES DELIBERATIONS**

## **DU 12 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024**

### **SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- CCAS-DEL-24011** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 MARS 2024 -(INSTITUTIONS)
- CCAS-DEL-24012** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)
- CCAS-DEL-24013** CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1 -(AFFAIRES SOCIALES)
- CCAS-DEL-24014** ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE VEOLIA AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -(AFFAIRES SOCIALES)
- CCAS-DEL-24015** RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2024 -(RESSOURCES HUMAINES)
- CCAS-DEL-24017** COMPTE ADMINISTRATIF 2023RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24018** AFFECTATION DU RESULTAT 2023RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24019** DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2024 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24020** TITRES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES -(FINANCES)



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var  
Arrondissement de Draguignan  
Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

---

- en exercice 15  
- présents 9  
- représentés 5  
- absents 1  
- votants 14

,

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

\_\_\_\_\_ :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

\_\_\_\_\_ :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

\_\_\_\_\_ :

Simone LONG

\_\_\_\_\_ : Catherine LEROY

\_\_\_\_\_ : Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 25 avril 2024

OBJET :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 14 mars 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires* » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 14 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24012

#### Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

#### Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

#### **Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance** : Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération** : Patrick VASSAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41211H2-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

-PRENDRE ACTE des décisions n° 240013 à 240035 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale entre le 27 février et le 09 avril 2024 telles que présentées en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41211H2-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24013

**Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1**

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

#### **Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance** : Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération** : Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la Convention CCAS-DEL-23030 en date du 27 avril 2023 ;

Vu la délibération municipale n° VSM-DEL-24047 en date du 18 avril 2024, portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la commune de Sainte-Maxime et le CCAS ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint à la présente convention ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et d'optimisation financière, la Commune de Sainte-Maxime a constitué un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime leur permettant de couvrir les besoins qui leur sont propres tout en disposant de contrats distincts dans les domaines susmentionnés,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime doit procéder à l'ajout d'un nouveau segment d'achat dans la convention, à savoir :

- Matériels ergonomiques (mobilier et équipements adaptés pour l'aménagement de postes de travail, y compris informatique),

Considérant qu'il convient en conséquence de passer un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes intervenue entre la commune de Sainte-Maxime et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la commune de Sainte-Maxime et le Centre Communal d'action Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer ledit avant et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24014

#### Objet : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE VEOLIA AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

#### Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### Etaient présents :

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

#### Membres absents :

Simone LONG

#### Secrétaire de séance : Catherine LEROY

#### Rapporteur de la délibération : Patrick VASSAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41261H2-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE VEOLIA AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.315-17 ;

Vu le Décret n°62-1.587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du CCAS DEL-CCAS-22053 portant sur le don manuel au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient d'accepter un don manuel effectué par Véolia, correspondant au reversement de « 1 € » par facture dématérialisée et de l'affecter en tant que produit exceptionnel sur la nature comptable 7713 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER le don manuel effectué par VEOLIA au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

-D'AFFECTER ledit don en tant que produit exceptionnel sur la nature comptable 7713 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24015

#### Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2024

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

#### **Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance** : Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération** : Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale et notamment son article 332-23 2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil des jeunes enfants au sein des crèches durant la période estivale tout en permettant aux agents de ces structures de pouvoir tout de même bénéficier de congés annuels ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour la saison 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour la saison 2024 selon les modalités suivantes : un agent pour chacune des deux crèches présentes sur le territoire pour une durée d'un mois et demi sur les mois de juillet et d'août ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

**CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024**

**Délibération n° CCAS-DEL-24017**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

**Membres :**

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

**Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance :** Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération :** Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R314-49 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n° 22048 du 26 octobre 2022 relative au vote du budget prévisionnel 2023 ;

Vu la délibération n° 22049 du 26 octobre 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération n° 23036 du 27 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 ;

Vu la délibération n° 23050 du 6 septembre 2023 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget 2023 ;

Vu la délibération n° 23064 du 19 décembre 2023 relative au vote de la décision modificative n° 2 du budget 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 adressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel ;

Vu le Compte Administratif 2023 du budget de la Résidence Autonomie Les Tilleuls annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'établissement a été normalement administré au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant l'exécution du budget 2023 qui se résume ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		28 000,00 €		125 816,60 €	0,00 €	153 816,60 €
Opérations de l'exercice	812 481,73 €	1 011 802,02 €	89 461,86 €	39 056,13 €	901 943,59 €	1 050 858,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>812 481,73 €</b>	<b>1 039 802,02 €</b>	<b>89 461,86 €</b>	<b>164 872,73 €</b>	<b>901 943,59 €</b>	<b>1 204 674,75 €</b>
RESULTAT CUMULE		227 320,29 €		75 410,87 €		302 731,16 €

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 127 881,03 € et en recettes d'investissement de 101 724,08 € ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DONNER ACTE à Monsieur le Président ou à son Vice-Président de la présentation du compte administratif 2023 du budget de la Résidence Autonomie Les Tilleuls ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41375H2-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

-DE VOTER les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus ;

-DE DIRE que l'affectation des résultats feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41375H2-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24018

#### Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

#### **Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance** : Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération** : Patrick VASSAL



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Date de publication le 03/05/2024

-DE PROPOSER au Conseil Départemental, autorité de tarification, l'affectation de l'excédent d'exploitation cumulé de 232 940,61 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT EXPLOITATION				
	N° COMPTE	COMPTE	PROPOSE	RETENU PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION
	10682	Réserves affectées à l'investissement	100 000,00 €	
	10685	Réserves de trésorerie		
	10686	Compensation des déficits d'exploitation		
	10687	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation		
	110	Excédent affecté à la réduction des charges de l'exercice 2025	33 041,29 €	
EXCEDENT RESTANT A INCORPORER SUR L'EXERCICE	111	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles de l'exercice 2024	99 899,32 €	
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire		
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du Code de l'action sociale et des familles (1)	114 ou 119 (2)	Report à nouveau déficitaire (2)		
			232 940,61 €	

- 99 899,32 € au compte 111 – Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles de l'exercice 2024 ;
- 100 000 € au compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement ;
- 33 041,29 € au compte 110– excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2025 ;

-DE CONFIRMER que l'excédent cumulé de la section d'investissement de 97 691,04 € est affecté à l'équipement 2024 ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41374H2-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24019

#### Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2024 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

#### **Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance** : Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération** : Patrick VASSAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41378H2-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2024 - RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi ASV 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret D 312-159-4 et D 312-159-5 ;

Vu le décret N°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023 relative au vote du budget prévisionnel 2024 de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 Avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 ;

Considérant l'obligation de ventiler les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement 2023 affectés au budget 2024 de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

Considérant les besoins nouveaux tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	VOTE DM 1	GROUPE I	Produits de la tarification	VOTE DM 1
6288	Divers (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires) - CPOM	22 200,00			
<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>22 200,00</b>	<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>-</b>
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel		GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	
<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>-</b>
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure		GROUPE III	Produits financiers, produits non encaissable	
61521	Entretien et réparation sur biens immobiliers	17 832,00			
63512	Taxes foncières	52 079,00			
68112	Dotations aux amortissements	2 168,00			
<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>72 079,00</b>	<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>-</b>
RESTES A REALISER			RESTES A REALISER		
			002 EXCEDENT REPORTE N-1		
<b>TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 279,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>94 279,00</b>

Date de publication le 03/05/2024

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DM 1	CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DM 1
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 291,22	10682	Réserves affectées à l'investissement	122 280,17
2313	CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	125 410,87	28135	Dotations aux amortissements	2 168,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>173 702,09</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>124 448,17</b>
RESTES A REALISER		127 881,03	RESTES A REALISER		101 724,08
<b>EXCEDENT REPORTE N-1</b>		<b>-</b>	<b>001 EXCEDENT REPORTE N-1</b>		<b>75 410,87</b>
<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>301 583,12</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>301 583,12</b>
<b>TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS</b>		<b>395 862,12</b>	<b>TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS</b>		<b>395 862,12</b>

- AUTORISER Monsieur le président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240425-CCAS\_DE\_41378H2-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 03/05/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 avril 2024

### Délibération n° CCAS-DEL-24020

#### Objet : TITRES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

##### Membres :

- en exercice 15
- présents 9
- représentés 5
- absents 1
- votants 14

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### **Etaient présents :**

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Michel FACCIN

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG

##### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO par Michel FACCIN, Renaud GUILLEMARD par Gilbert LEPELTIER, Nadine CHOIGNON par Maryse GUYOMAR

##### **Membres absents :**

Simone LONG

**Secrétaire de séance** : Catherine LEROY

**Rapporteur de la délibération** : Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 25 avril 2024

**OBJET : TITRES IRRECOURABLES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123.7 et L 123.8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M22 ;

Vu le contrat CAF du 28 décembre 2012 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par la Cheffe de service comptable de l'Estérel, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'état des titres irrécouvrables produit par la Cheffe de service comptable de l'Estérel permettant de justifier des montants des créances admises en non-valeur et des créances éteintes, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, à la suite de poursuites en recouvrement exercées sans résultat ou de l'impossibilité d'en exercer ;

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour un total de 63,44 € ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes sur le budget principal du CCAS pour un total de 63,44 € au compte 6541 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## DU 12 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### AFFAIRES SOCIALES

**CCAS-DEL-24013** CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1

**CCAS-DEL-24014** ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE VEOLIA AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### FINANCES

**CCAS-DEL-24017** COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**CCAS-DEL-24018** AFFECTATION DU RESULTAT 2023 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**CCAS-DEL-24019** DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2024 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**CCAS-DEL-24020** TITRES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

#### INSTITUTIONS

**CCAS-DEL-24011** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D  
14 MARS 2024

**CCAS-DEL-24012** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### RESSOURCES HUMAINES

**CCAS-DEL-24015** RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2024

# **RECUEIL DECISION**

## **DU 12 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024**

### **SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- 240036** ACHAT DE CHOCOLAT DE PAQUES POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240038** PORTANT SUR L'ACHAT D'APPAREILS ELECTROMENAGERS POUR LE PERSONNEL DE LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240039** PORTANT SUR L'ACHAT D'USTENSILES ET ARTICLES DE CUISINE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240040** PORTANT SUR LES FRAIS AFFERENTS A LA LOCATION DES TPE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240041** DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION AFGSU 2 POUR DES AGENTS PASSANT LA VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – (RESSOURCES HUMAINES)
- 240042** PORTANT SUR LA REPARATION ET LA MAINTENANCE DU SECHE-LINGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240043** PORTANT SUR LA REPARATION ET LA MODERNISATION DE LA SONO A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240044** PORTANT SUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN AQUARIUM DANS LE HALL D'ACCUEIL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION portant sur l'achat de chocolat de Pâques pour les enfants de la crèche du Jas Neuf

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête de Pâques il a été distribué des chocolats aux enfants de la crèche du Jas Neuf.**

### DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-CARREFOUR MARKET**, Centre commercial centre-ville, place Jean Mermoz à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour un montant de :

- **39,72 € H.T soit 41,90 euros TTC.**

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240417-240036H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat d'appareils électroménagers pour le personnel de la crèche du Jas Neuf**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir deux fours à micro-ondes mis à disposition de l'équipe pédagogique pendant les pauses méridiennes.**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-MANUTAN COLLECTIVITES**, 143 boulevard Ampère à 79074 Niort Cedex 9.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 509,00 € H.T soit 610,80 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240428-240038H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat d'ustensiles et articles de cuisine pour la crèche de la Maison des Enfants**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les ustensiles et les articles de cuisine du personnel de la restauration pour la préparation des repas de la crèche de la Maison des enfants.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-HENRI JULIEN**, 395 avenue Kennedy à 62401 Bethune.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 260,02 € H.T soit 304,54 € TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240428-240039H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur les frais afférents à la location des TPE des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir proposer aux usagers de régler les factures des EAJE par carte bancaire, il convient de louer des Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) et de prendre en charge les frais y afférents.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-NOELSE FRANCE**, 11 place François Mitterrand TSA 81443 à 49 100 Angers.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 274,00 € HT soit 328,80 € TTC pour la crèche du Jas Neuf
- 274,00 € HT soit 328,80 € TTC pour la crèche de la Maison des enfants
- 

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240428-240040H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION AFGSU 2 POUR DES AGENTS PASSANT LA VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

M. VASSAL Patrick, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L325-38 à L325-46, L452-46

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi,

**VU** le Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômés d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

**VU** la Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC no 2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé,

**VU** la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

**VU** l'arrêté n°200766 du 15 juin 2020 portant délégation à Patrick VASSAL, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le plan de formation triennal 2022- 2024 en vigueur depuis le 01 janvier 2022 et validé au conseil municipal du 21 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de prévoir les formations obligatoires des agents suivant une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CONSIDÉRANT**, la proposition de formation de l'organisme CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON – LA SEYNE SUR MER,

### DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de formation avec l'organisme CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON – LA SEYNE SUR MER, pour la réalisation de la formation intitulée « AFGSU 2 » pour GUELUY Coralie, DEMAHIS Lilas et LEPINE Linda, agents suivant une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture,

Article 2 : De dire que la dépense en résultant d'un montant de mille cent dix euros et sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240430-240041H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur la réparation et la maintenance du sèche-linge de la résidence autonomie Les Tilleuls**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de procéder à la réparation et à la maintenance du sèche-linge mis à disposition des résidents au sein de la résidence autonomie.

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- **AZUR CONCEPT BLANCHISSERIE**, 4 bis avenue des genêts à 83 490 Le Muy.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- **264,22 € H.T soit 317,06 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240501-240042H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION portant sur la réparation et la modernisation de la sono à la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remettre en service, de moderniser et d'acquérir du matériels TV et HIFI pour la sono du salon, de la salle de restauration et du hall d'accueil de la résidence autonomie.

### DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **TV SAT SERVICE**, 52 avenue Jean Jaurès à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **3 601,87 € H.T soit 4 162,41 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240501-240043H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat et l'installation d'un aquarium dans le hall d'accueil de la résidence autonomie Les Tilleuls**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer le cadre de vie des résidents et d'embellir le hall d'accueil de la résidence, il convient d'acheter et de faire installer par la société conventionnée un aquarium d'eau douce.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **STE AQUAS**, 300 route du tiragon à 06 370 Mouans-Sartoux.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **5 100,00 € H.T soit 6 120,00 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240501-240044H2-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/05/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/05/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

## SOMMAIRE THEMATIQUE

### AFFAIRES SOCIALES

- 240036** ACHAT DE CHOCOLAT DE PAQUES POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240038** PORTANT SUR L'ACHAT D'APPAREILS ELECTROMENAGERS POUR LE PERSONNEL DE LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240039** PORTANT SUR L'ACHAT D'USTENSILES ET ARTICLES DE CUISINE POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240040** PORTANT SUR LES FRAIS AFFERENTS A LA LOCATION DES TPE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
- 240042** PORTANT SUR LA REPARATION ET LA MAINTENANCE DU SECHE-LINGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240043** PORTANT SUR LA REPARATION ET LA MODERNISATION DE LA SONO A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240044** PORTANT SUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN AQUARIUM DANS LE HALL D'ACCUEIL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

### RESSOURCES HUMAINES

- 240041** DECISION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION AFGSU 2 POUR DES AGENTS PASSANT LA VAE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE